

PROCES-VERBAL
Conseil municipal du 05 mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise dûment convoqué s'est réuni le jeudi 05 mars 2026 à 20h00, salle de la Mairie, sous la présidence de Daniel BONNIER, Maire.

Date de convocation : 20 février 2026

Présents : Daniel BONNIER, René CROZIER, Jocelyne REDON, Chantal BAILLY, Bernard CARTERON, Bruno MAILLARD, Philippe JACOUD, Bernard BONNIER, Bernadette CHARRETIER, Nadine PICOT, Georges FAURE

Absents excusés : Jean-Louis CASSE (pouvoir à Daniel BONNIER), Monique JACOUD,

Absente : Séverine DE FONSECA

Le Maire, Daniel BONNIER rappelle que cette réunion est sa dernière. Il remercie l'ensemble des élus puis énonce certains travaux réalisés avec les différentes équipes depuis qu'il est Maire, notamment la réfection (enrobé) de 23 km de route, la réalisation de 3 lotissements, un par mandat.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

Philippe JACOUD est désigné secrétaire de séance

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de la commune
- Affectation des résultats 2025 du budget communal
- Vote des taux d'imposition 2026
- Vote du budget primitif communal 2026
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du lotissement du Soleil Couchant
- Affectation des résultats 2025 du budget lotissement du Soleil Couchant
- Vote du budget primitif 2026 du lotissement du Soleil Couchant
- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Délibérations

D/2026-03-1 : Budget communal -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affecté à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
investissement	235 406,09		17 573,57	252 979,66
fonctionnement	179 816,81	80 000,00	81 158,96	180 975,77
TOTAL	415 222,90	80 000,00	98 732,53	433 955,43

Le conseil municipal est invité à approuver le Compte Financier Unique 2025 concernant le **budget communal**.

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

D/2026-03-2 : budget communal - affectation du résultat de l'exercice 2025

Après examen du Compte Financier Unique de l'année 2025, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter dans le budget primitif 2026 l'excédent de fonctionnement de 180 975.77 € comme suit :

- A la section investissement, article R1068 : 20 000.00 €
- Excédent reporté à la section de fonctionnement, article R002 : 160 975.77 €

DECIDE d'inscrire l'excédent d'investissement de 252 979.66 € à l'article R001.

D/2026-03-3 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

M le Maire rappelle au conseil municipal les taux de la fiscalité locale votés pour l'année 2025:

- Taxe foncière bâti : 29,40 %
- Taxe foncière non bâti : 33.90 %
- Taxe d'habitation : 9.80%

Il propose à l'assemblée de maintenir les taux de 2025 pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas appliquer de hausse sur la fiscalité directe et approuve les taux communaux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
- Taxe foncière bâti : 29,40 %
- Taxe foncière non bâti : 33.90 %
- Taxe d'habitation : 9.80%

D/2026-03-4 : Vote du budget primitif communal 2026

M. le Maire présente pour chacune des deux sections du budget primitif communal 2026, les dépenses prévues à chaque article et les recettes prévisibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 de la commune comme suit :

- Section de fonctionnement, équilibrée : 520 555.77 €
- Section d'investissement, équilibrée : 372 750.91 €

D/2026-03-5 : Budget Lotissement du Soleil Couchant - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
investissement	35 217,70	36 888,64	72 106,34
fonctionnement	0,00	6 144,40	6 144,40
TOTAL	0,00	43 033,04	78 250,74

Le conseil municipal est invité à approuver le Compte Financier Unique 2025 concernant le budget annexe du Lotissement du Soleil Couchant.

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget du Lotissement du Soleil Couchant.

D/2026-03-6 : Lotissement du Soleil Couchant – Affectation du résultat de l'exercice 2025

Après examen du Compte Financier Unique 2025, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire l'excédent de fonctionnement de 6 144.40 € à l'article R002.

DECIDE d'inscrire l'excédent d'investissement de 72 106.34 € à l'article R001.

D/2026-03-7 : Vote du budget primitif du Lotissement du Soleil Couchant année 2026

M. le Maire présente pour chacune des deux sections du budget primitif du Lotissement du Soleil Couchant 2026, les dépenses prévues à chaque article et les recettes prévisibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du Lotissement du Soleil Couchant comme suit :

- Section de fonctionnement, équilibrée : 406 807.40 €
- Section d'investissement, équilibrée : 284 749.34 €

D/2026-03-8 : Fongibilité des crédits, référentiel M57 pour l'année 2026

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, au titre de l'exercice 2026.

Points divers

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

M. le Maire fait part aux élus qu'il a renoncé au droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien situé 12 lotissement de la Vorzia, parcelle cadastrée A 1119.

M. le Maire fait part aux élus qu'il a renoncé au droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien situé Chemin de la Vorzia, parcelles cadastrées A 1738 et A 1740.

Préparation du bureau de vote pour les élections municipales le 15 mars

Les élus organisent Le planning pour la tenue du bureau.

Questions diverses

Antenne Relais

La société BOUYGUES a été reçue en mairie pour la présentation d'un projet de déploiement d'antenne relais de téléphonie mobile sur la commune, réseau mutualisé avec SFR. L'objectif est de couvrir la zone blanche du village, notamment les espaces où se déroulent les différentes manifestations.

Le Maire propose d'organiser une réunion publique animée par la société BOUYGUES. Les élus approuvent.

Cimetière

L'avant-projet définitif de l'aménagement du cimetière est projeté. L'estimation des travaux s'élèvent à 92384.95 € HT. Le conseil municipal valide l'avant-projet définitif.

Lotissement du Soleil Couchant

Une promesse de vente a été signée avec la société LOCATISS pour le lot des maisons groupées.

Comice des 4 Cantons

Cette année, Le Comice des 4 Cantons se déroulera à Chazelles-sur-Lyon fin juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h27

Le procès-verbal est approuvé le 21/03/2026 par les 4 élus présents à cette séance, les autres élus n'étaient pas établis en qualité de conseillers municipaux à cette date.

Le secrétaire de séance



le Maire,

*Le Maire sortant n'étant plus en fonction,
ce procès-verbal ne sera pas signé*

Affiché et publié le : 23 mars 2026